

DECRET N°84-477 du 21 Novembre 1984

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades François Théodore AMOUSSOU et Comlan Kakpo DAGBE Alias François Théodore AMOUSSOU tous Agents Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du mercredi 12 septembre 1984,

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Théodore François AMOUSSOU et Comlan Kakpo DAGBE Alias Théodore François AMOUSSOU, tous Agents Permanents de l'Etat trendus coupables de faux, usage de faux, complicité et usurpation de titre.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Clémence GNIMBERE Epouse DANSOU du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades - Octave ROKO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Mathias GOGAN, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

- Véronique MAHINOÛ du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- André NOUGBODJINGNI du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant Pascal TAWES et
- Lieutenant Hounsou GBESSEMEHLAN des Forces Armées Populaires du Bénin et
- Roger S. ZOHOUN du Ministère des Enseignements Maternel et de Base.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-